



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités Locales
et de l'Environnement
Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

ARRETE

N° 2008-094-7 du 03 AVR. 2008

**portant désignation du comité de pilotage
pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000
du site d'importance communautaire de la Largue FR4202001 (Haut Rhin)**

**LE PREFET DU HAUT - RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la Directive (CEE) 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- VU** l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transposant en droit français la directive susvisée,
- VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R. 414-8 à R. 414-12 relatifs au documents d'objectifs et au comité de pilotage des sites Natura 2000,
- VU** la décision 2008/25/CE de la Commission européenne du 12 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique ,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR4202001 "de la Largue" FR4202001 (Haut Rhin) et sa mise en œuvre.

Article 2 :

Le comité de pilotage est composé comme suit :

- **Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés**

- Le président du conseil régional d'Alsace ou son représentant,
- Le président du conseil général du Haut-Rhin ou son représentant,
- Le maire de la commune d'Altenach ou son représentant,
- Le maire de la commune de Balschwiller ou son représentant,
- Le maire de la commune de Bendorf ou son représentant,
- Le maire de la commune de Bisel ou son représentant,
- Le maire de la commune de Buethwiller ou son représentant,
- Le maire de la commune de Courtavon ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Dannemarie ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Durlinsdorf ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Eglingen ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Friesen ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Gommersdorf ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Hagenbach ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Heidwiller ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Hindlingen ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Largitzen ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Levoncourt ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Liebsdorf ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Manspach ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Mooslargue ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Oberlarg ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Pfetterhouse ou son représentant,

- Le Maire de la commune de Retzwiller ou son représentant,
 - Le Maire de la commune de Saint-Bernard ou son représentant,
 - Le Maire de la commune de Saint-Ulrich ou son représentant,
 - Le Maire de la commune de Seppois-Le-Bas ou son représentant,
 - Le Maire de la commune de Seppois-Le-Haut ou son représentant,
 - Le Maire de la commune de Spechbach-Le-Bas ou son représentant,
 - Le Maire de la commune de Strueth ou son représentant,
 - Le Maire de la Commune de Ueberstrass ou son représentant,
 - Le Maire de la commune de Wolfersdorf ou son représentant,
 - Le Maire de la commune de Mertsen ou son représentant,
 - Le président de la communauté de communes d'Ilfurth ou son représentant,
 - Le président de la communauté de communes de Dannemarie ou son représentant,
 - Le président de la communauté de communes de la Largue ou son représentant,
 - Le président de la communauté de communes de Hirsingue ou son représentant,
 - Le président de la communauté de communes de Ferrette ou son représentant,
 - Le président du syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux,
- **Représentants des propriétaires, exploitants, usagers et des associations de protection de l'environnement**
- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ou son représentant
 - Le Président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Haut-Rhin ou son représentant,
 - Le Président du centre départemental des jeunes agriculteurs du Haut-Rhin ou son représentant,
 - Le Président de la confédération paysanne du Haut Rhin ou son représentant,
 - Le Président des propriétaires forestiers sylviculteurs : « Forêt privée d'Alsace » ou son représentant,
 - Le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Haut-Rhin ou son représentant,
 - Le Président de l'Ariena ou son représentant,
 - Le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens ou son représentant,
 - Le Président du Club Alpin Français - section Est - ou son représentant,
 - Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin ou son représentant,

- Le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
 - Le Président de l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin ou son représentant,
 - Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Alsace ou son représentant,
 - Le Président d'Alsace Nature, section Haut-Rhin ou son représentant,
 - Le Président du Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères en Alsace ou son représentant,
 - Le Président de la société botanique d'Alsace ou son représentant,
 - Le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Largue ou son représentant
 - Le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux ou son représentant
- **Et, à titre consultatif, les représentants des services et établissements publics de l'Etat**
 - Le Préfet du Haut Rhin ou son représentant,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement Alsace ou son représentant,
 - Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin ou son représentant,
 - Le Directeur Départemental de l'Equipement du Haut Rhin ou son représentant,
 - Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin ou son représentant,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin ou son représentant,
 - Le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts du Haut-Rhin ou son représentant,
 - Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Haut-Rhin ou son représentant,
 - Le Directeur de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant
 - Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace ou son représentant,
 - Le Délégué Régional Lorraine-Alsace de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
 - Le Délégué Régional de l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
 - Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ou son représentant.

Article 3 : Présidence du comité de pilotage et maîtrise d'ouvrage de la réalisation du document d'objectifs

• **Première réunion**

Le Préfet du Haut Rhin ou son représentant convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000.

A cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et de suivre sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le préfet du Haut Rhin et la maîtrise d'ouvrage assurée par la DDAF du Haut Rhin.

• **Fonctionnement des réunions ultérieures**

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

Le comité se réunit sur convocation de son président.

La structure chargée de l'élaboration du document d'objectifs assure le secrétariat du comité de pilotage.

Le président peut inviter à ses réunions toute personnalité qualifiée ou concernée dont il juge le concours nécessaire à l'examen des questions qui lui sont soumises.

Article 4 : Règlement intérieur

Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Article 5 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin, le Sous-Préfet d'Altkirch, le Directeur Régional de l'Environnement Alsace, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie des communes précitées pendant une durée d'un mois à compter de sa transmission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut Rhin.

Fait à Colmar, le **03 AVR. 2000**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Patrick PINCET

Article 3 : Présidence du comité de pilotage et maîtrise d'ouvrage de la réalisation du document d'objectifs

• **Première réunion**

Le Préfet du Haut Rhin ou son représentant convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000.

A cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et de suivre sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le préfet du Haut Rhin et la maîtrise d'ouvrage assurée par la DDAF du Haut Rhin.

• **Fonctionnement des réunions ultérieures**

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

Le comité se réunit sur convocation de son président.

La structure chargée de l'élaboration du document d'objectifs assure le secrétariat du comité de pilotage.

Le président peut inviter à ses réunions toute personnalité qualifiée ou concernée dont il juge le concours nécessaire à l'examen des questions qui lui sont soumises.

Article 4 : Règlement intérieur

Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Article 5 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin, le Sous-Préfet d'Altkirch, le Directeur Régional de l'Environnement Alsace, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie des communes précitées pendant une durée d'un mois à compter de sa transmission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut Rhin.

Fait à Colmar, le 03 AVR. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Patrick PINCET